

# Arrêté fédéral

## sur l'adhésion de la Suisse au Protocole additionnel du 8 novembre 2001 à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données

du 24 mars 2006

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 19 février 2003<sup>2</sup>,  
*arrête:*

### Art. 1

<sup>1</sup> Le Protocole additionnel du 8 novembre 2001 à la Convention du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel<sup>3</sup> concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

### Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst. pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

Conseil national, 24 mars 2006

Le président: Claude Janiak  
Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 24 mars 2006

Le président: Rolf Büttiker  
Le secrétaire: Christoph Lanz

<sup>1</sup> RS 101  
<sup>2</sup> FF 2003 1915  
<sup>3</sup> RS 0.235.1

*Expiration du délai référendaire*

Le délai référendaire s'appliquant au présent arrêté a expiré le 13 juillet 2006 sans avoir été utilisé.<sup>4</sup>

14 juillet 2006

Chancellerie fédérale

<sup>4</sup> FF 2006 3521